ERISPOE ADVISORY
Société par actions simplifiée
au capital de 135 800 euros
Siège social : 16 rue des Lilas, 97660 DEMBENI
828715102 RCS MAMOUDZOU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

L'an 2026,
Le 1er Juin,
A 9 heures,

Les associés de la société ERISPOE ADVISORY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16 rue des Lilas 97660 DEMBENI, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15/05/2026 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Loïc, Roger, Yves BRETON, titulaire de 1100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Madame Clarisse, Nathalie, Marie PINEL, titulaire de 258 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1358 actions sur les 1358 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc, Roger, Yves BRETON, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'actualiser l'objet social de la société.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la coordination opérationnelle, le pilotage, le suivi et la gestion de projets industriels, techniques, territoriaux, numériques ou d'infrastructures ;

- La réalisation et le suivi d'études, l'assistance technique ainsi que la coordination des intervenants participant à la réalisation des projets ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre et au déploiement de systèmes d'information, de solutions numériques, de logiciels et d'équipements techniques ;
- La réalisation de prestations d'assistance administrative, organisationnelle et financière en lien avec les missions ci-dessus ;

- La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Loïc, Roger, Yves BRETON



Clarisse, Nathalie, Marie PINEL

